

**Exécution de la mensuration officielle du solde
de la commune de Couvet, lot 7**

Le Département de la gestion du territoire,
vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995;

a r r ê t e :

1. L'exécution de la mensuration officielle du solde de la commune de Couvet, lot 7.
2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 septembre 2006.

Le chef du département

Fernand Cuche